

# L'Ecir Hivermas

## REGLEMENT

ART.1 - course de 20 kms sur chemins et routes départementales. Le parcours peut s'effectuer seul (classement individuel) ou en relais de deux coureurs (classement relais). Le passage de relais se fait à Chavagnac (mi-parcours).

ART.2 - l'organisation se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement. Celles-ci seront portées à la connaissance des coureurs en temps utiles avant le départ.

**ART.3 - Conformément à la loi du 23 mars 99, l'inscription ne pourra se faire que sur présentation d'un certificat médical de moins de 1 an précisant la non contre-indication de la course pédestre en compétition, ou d'une licence sportive FFA de l'année.**

ART.4 - l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu pour cause de déficience physique au cours de l'épreuve. Les mineurs devront fournir une autorisation parentale.

ART.5 - la course est ouverte aux juniors, espoirs, vétérans, hommes et femmes, licenciés ou non.

ART.6 - classement et résultats : il sera établi un classement général scratch et un classement course en relais

**ART.7 - Le départ est fixé le samedi 1er décembre 2018 à 16h30.**

ART.8 – chaque coureur devra disposer d'une lampe frontale durant la course. Un contrôle aura lieu au moment du retrait des dossards.

ART.9 - la participation à l'épreuve implique l'acceptation du présent règlement.